



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS POUR LES
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET AUTRES - LOT 3 - FOURNITURE ET
POSE DE MATERIELS ELECTRIQUES ET DE TELEGESTION - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°1**

Vu la décision n° 2023_295, en date du 2 mai 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature du lot n°3 : fourniture et pose de matériels électriques et de télégestion de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et la pose de matériels pour les ouvrages d'assainissement, d'eau potable et autres, avec la société SERVELEC VOISEUX, ayant son siège social à Gauchin-Le-Gal (62150), 18 rue Petite, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, pour un montant maximum annuel de 210 000 € HT,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 21 juin 2023,

Considérant que techniquement, les opérateurs téléphoniques vont stopper les communications via le réseau 2G pour fin 2026 et 3G d'ici fin 2028, et qu'il est nécessaire de renouveler de façon anticipée une partie des équipements de télégestion en place afin de maintenir les communications,

Considérant que le renouvellement anticipé de ces équipements va engendrer des coûts supplémentaires pour la partie assainissement,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de ce lot de 10 % pour la période en cours et les deux suivantes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au lot n°3 : fourniture et pose de matériels électriques et de télégestion de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et la pose de matériels pour les ouvrages d'assainissement, d'eau potable et autres, avec la société SERVELEC VOISEUX, ayant son siège social à Gauchin-Le-Gal (62150), 18 rue Petite, ayant pour objet l'augmentation de 10 % du montant maximum pour la période en cours et les deux suivantes, soit un nouveau montant maximum de 231 000 € HT par période,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 MARS 2025**

Et de la publication le : **21 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice